

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 26-194

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU STADE GABRIEL PÉRI A L'OCCASION DU CONCERT DU 14 JUILLET

Les Lundi 13 et mardi 14 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur ;

Considérant l'organisation de la manifestation « CONCERT DU 14 JUILLET » Les 13 et 14 Juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public, des participants et des biens ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au stade Gabriel Péri pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stade Gabriel Péri à Billy-Montigny, sera fermé au public le **Lundi 13 Juillet 2026 de 7 h 00 du matin au Mardi 14 Juillet 2026 à 19h00** ;

Ouverture au public de 19h00 à 00h00 ;

ARTICLE 2 : Cette fermeture est motivée par l'organisation et le bon déroulement des festivités liées au concert, ainsi que par les opérations techniques de préparations, de sécurisation ;

ARTICLE 3 : l'accès au stade sera strictement interdit à toute personne non autorisée pendant la durée de la fermeture ;

ARTICLE 4 : Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que les ASVP, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Billy-Montigny conformément à la réglementation en vigueur, et sera affiché 48 heures au minimum avant le Lundi 13 Juillet 2026.

Il sera notifié aux services de Police et au SDIS 62 ;

ARTICLE 6 : Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions du Code de la Route.



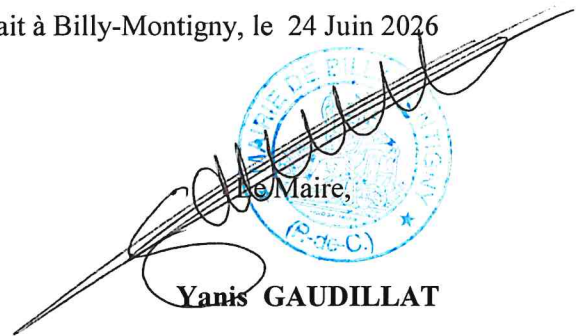

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté.*

Fait à Billy-Montigny, le 24 Juin 2026


Le Maire,

Yanis GAUDILLAT